

## Compléments au dossier d'examen au cas par cas concernant le Projet de défrichage pour mise en prairie (parcelle AI 171) à Les Breseux (25)

**Porteur de projet : GAEC MONNET**

**05/06/2024** : Demande de complément

**24/06/2024** : réception compléments

### Dans le formulaire :

**Question** : Rubrique 1: Préciser quelle(s) essence(s) d'arbres étaient présentes sur cette zone

**Réponse** : il s'agissait en très grande partie d'épicéas et de quelques sapins

**Question** : Rubrique 3 : Vous devez renseigner la catégorie et sous catégorie applicables à votre projet. Ces catégories sont énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

**Réponse** : c'est la catégorie 47

**Question** : Rubrique 4.2 : Préciser la surface concernée par la reconversion du sol (la surface qui était en forêt et que vous souhaitez mettre en paturage) et la surface qui sera laissée libre.

**Réponse** : il s'agit de broyer les souches à une profondeur d'environ 40 CMS , d'y passer ensuite une herse rotative pour obtenir un lit de semence assez fin pour que les graines d'herbe d'espèces locales de montagne s'implantent le mieux possible.

**Question** : Rubrique 4.4 : Il est mentionné "accord de la DDT qui confirme qu'elle n'est pas concernée par cette demande". Merci de nous transmettre ce document

**Réponse** : par téléphone, la DDT m'a signalé que mon projet n'était pas soumis à leur autorisation

**Question** : Rubrique 6.5 : Préciser la durée des travaux

**Réponse** : la durée des travaux est estimée à environ 3 jours.